



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1647 Services professionnels de recherche marketing

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 14 décembre 2023 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 14 décembre 2023 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1993 Acquisition de 2 fourgons utilitaires pour le Service de police

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 14 décembre 2023 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 14 décembre 2023 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2111 Travaux de réfections structurales aux stations de pompage Saint-Théophile et Gabin-Nantel

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 5 décembre 2023 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 5 décembre 2023 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2137 Fabrication et installation de la signalisation intérieure et extérieure pour 4 sites de la Ville de Laval

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 30 novembre 2023 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 30 novembre 2023 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le 7 novembre 2023, le conseil de cette ville a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-13025 décrétant la conception et la construction d'une infrastructure culturelle au centre-ville de Laval et décrétant un emprunt de 144 512 000 \$ à cette fin.

QUE ce règlement est déposé au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 heures à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous. Ce règlement peut également être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné, peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

**Les 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023
De 9 à 19 heures**

**Hôtel de ville
Salles 120A et 120C
3131, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval(Québec)
H7T 3Z5**

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 7 novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

.../2

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente milles (30 000) pour ce règlement et qu'à défaut de ce nombre, le règlement numéro L-13025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE les certificats faisant état du résultat de la procédure d'enregistrement seront lus aux personnes présentes le 27 novembre 2023, à 10 heures, au bureau de la Greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT À LA RÉSOLUTION CE-20231101-3547

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance tenue le mercredi 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif a adopté la résolution CE-20231101-3547 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'exercer un usage temporaire au-delà de la période permise sur les lots 1 730 620, 1 730 621 et 2 057 084 situés au 3003, boulevard Le Carrefour, et ce, afin de permettre:

- l'usage temporaire « Événement spécial extérieur de labyrinthe thématique et récréatif (jeu d'aventure immersif) » faisant partie de l'usage temporaire « Événement spécial ou foire, spectacle extérieur, festival, fête populaire, marché de Noël, fête foraine et cirque », au sens dudit Règlement numéro CDU-1, pour une seule période par année d'une durée d'au plus 6 mois consécutifs au lieu d'un maximum de 2 périodes par année n'excédant pas une durée de 25 jours consécutifs;
- l'installation d'un maximum de 3 enseignes faisant l'objet d'un affichage informatif par terrain relié à cet usage au lieu d'au plus 2;
- une superficie totale des enseignes reliées à cet usage d'un maximum de 26 m² au lieu d'au plus 12 m²;
- l'installation d'un panneau solaire dans une cour avant;
- une hauteur d'au plus 3,6 m pour un panneau solaire installé sur un bâtiment ou un équipement desservant cet usage au lieu d'une hauteur maximale de 1,8 m;
- les représentations artistiques murales, au sens au sens dudit Règlement numéro CDU-1, sur les conteneurs desservant cet usage;
- une période d'installation et de désinstallation des conteneurs desservant cet usage d'au plus 21 jours au lieu d'un maximum de 15 et 7 jours respectivement;

aux conditions suivantes:

- la durée de cette autorisation ne doit pas excéder 6 années, soit à partir de l'année 2023 jusqu'à l'année 2028 inclusivement;
- l'usage temporaire doit être exercé uniquement sur l'une des parties des lots 1 730 620, 1 730 621 et 2 057 084 identifiées sur le plan numéro CEG1141003-2_002 joint à ladite résolution.

QUE la résolution est déposée au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent la consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

QUE cette résolution peut également être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-zonage-3-aout-2023.aspx> ;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec :

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard de cette résolution quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de trente (30) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour la résolution CE-20231101-3547, cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

5. Toute personne qui, le 1^{er} novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
6. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 1^{er} novembre 2023, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

8. Une personne morale doit:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 191, rue les Peupliers situé sur le lot 1 083 158 du cadastre du Québec

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné en vertu du *Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles*, que toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition doit transmettre par écrit son opposition motivée, à l'attention de la greffière, dans les dix (10) jours suivant la publication de cet avis, à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par courrier recommandé ou certifié à l'adresse postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

Immeuble visé:
191, rue les Peupliers
lot 1 083 158 du cadastre du Québec

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donnée que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 29 novembre 2023 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté de la demande de dérogation mineure suivante:

- Pour le projet «Espace Montmorency» sur le lot PC-34225 (lot de base numéro 5 387 033) du cadastre du Québec, soit au 600, rue Lucien-Paiement:
 - Installation de 6 enseignes sur la façade nord, de 5 enseignes sur la façade est et de 6 enseignes sur la façade sud de la tour 2, entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage;
 - Installation de 4 enseignes sur la façade ouest et de 2 enseignes sur la façade nord de la tour 1, au 2^e étage;
 - Installation de 1 enseigne sur la façade est et de 1 enseigne sur la façade sud de la tour 3, au 2^e étage, alors que le concept d'affichage ne peut être approuvé en vertu de la section 20 du chapitre 1 du titre 8 du CDU-1;
 - Installation d'enseignes posées à plat sur le bandeau du rez-de-chaussée d'un bâtiment, alors que de telles enseignes installées au 1^{er} étage doivent se localiser sous le bandeau du rez-de-chaussée;
 - Installation de 2 enseignes par façade au-dessus du plancher du dernier étage sur les façades nord, est et sud de la tour 2, alors qu'une seule enseigne par façade peut être installée au-dessus du plancher du dernier étage;
 - Superficie totale d'enseignes de 100,64 m² sur la façade nord, de 82,14 m² sur la façade est et de 104,99 m² sur la façade sud de la tour 2, alors que la superficie totale d'enseignes de ces façades ne peut excéder 28,13 m², 15,26 m² et 29,85 m²;
 - Superficie totale d'enseignes de 18,85 m² sur la façade sud de la tour 3, alors que la superficie totale d'enseignes de cette façade ne peut excéder 11,49 m²;
 - Superficie totale d'enseignes de 21,76 m² sur la façade nord de la tour 1, alors que la superficie totale d'enseignes de cette façade ne peut excéder 13,99 m²;
 - Enseignes d'une superficie de 22,03 m² chacune, situées au-dessus du plancher du dernier étage sur les façades nord, sud et est de la tour 2, alors que la superficie d'une telle enseigne ne peut excéder 20 m²;
- Enseigne d'une superficie de 14,5 m² située au-dessus du plancher du dernier étage sur la façade sud de la tour 3, alors que la superficie d'une telle enseigne ne peut excéder 14 m².

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim